

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPHY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Daniëlle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Daniëlle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 044-4662/18/CM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la commission de suivi de site ayant pour objet l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) militaire relatif au dépôt de munitions sis sur la commune de Miramas - Approbation des modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées

MET 18/8620/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet d'arrêté ministériel prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt de munitions sis sur les communes de Miramas et d'Istres, exploité par l'établissement principal munitions Provence-Méditerranée.

Tout d'abord, le Préfet a décidé d'instituer une Commission de Suivi de Site relative à ce dépôt de munitions.

Dans ce cadre, en application de l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement, le Préfet demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Il convient donc de procéder à ces désignations.

Par ailleurs, conformément au II de l'article R.515-40 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées prévues par le projet d'arrêté ministériel prescrivant l'élaboration du PPRT autour de ce site.

L'article 5 du projet d'arrêté ministériel prévoit à ce titre que :

« Conformément à l'article R.515-50 alinéa III, pour les installations relevant du ministre des armées ayant fait l'objet d'une décision ministérielle en matière de protection du secret de la défense nationale, le projet de plan de prévention des risques technologiques n'est pas soumis à enquête publique et les mesures d'information et de consultation prévues au livre V titre 1^{er} chapitre V section VI sous-section I du code de l'environnement ne sont pas effectuées.

La concertation consiste en au moins deux réunions de la commission de suivi de site. La première comprend la présentation de l'arrêté de prescription du PPRT. La deuxième comprend la présentation du projet de plan de prévention des risques technologiques.

Les réunions de la commission de suivi de site ayant pour objet le PPRT ne sont pas ouvertes au public. Le bilan de la concertation n'est pas rendu public ».

Eu égard au classement du dépôt de munitions de Miramas comme infrastructure militaire réalisée dans le cadre d'opérations secrètes intéressant la défense nationale, cet arrêté fixe ainsi des modalités de concertation particulières, en prévoyant une concertation organisée autour de réunions de la commission de suivi de site.

Compte tenu de la composition de la commission de suivi de site, qui doit comprendre cinq collèges dont un collège de riverains de l'installation ou d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée, il est proposé d'émettre un avis favorable sur les modalités de concertation prévues par le projet d'arrêté ministériel.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

En revanche, concernant les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, il est proposé qu'un organisme supplémentaire soit ajouté.

En effet, l'article 4 du projet d'arrêté prévoit que sont associés à l'élaboration du PPRT :

- Madame la Ministre des armées ou son représentant ;
- Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune de Miramas ou son représentant ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Istres ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement principal des munitions Provence-Méditerranée ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Commission de Suivi de Site ou son représentant, commission à créer autour de l'établissement précité.

Il est proposé d'y ajouter le Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) au regard de son expertise sur le fonctionnement de cet aquifère qui est la ressource principale en eau potable d'un grand nombre de communes (11) de la Métropole Aix-Marseille-Provence et qui pourrait se trouver impactée par le site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 juillet 2018 ;
- Le projet d'arrêté ministériel de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt de munitions de Miramas exploité par l'établissement principal munitions Provence-Méditerranée sur les communes de Miramas et d'Istres ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le dépôt de munitions de Miramas exploité par l'établissement principal munitions Provence-Méditerranée ;
- Que la Ministre des armées envisage de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de ce site ;
- Qu'il convient d'émettre un avis sur les modalités de la concertation prévues par le projet d'arrêté ministériel prescrivant l'élaboration de ce PPRT ;
- Qu'il convient, en outre, de proposer que soit ajouté le Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) à la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

Délibère

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le dépôt de munitions de Miramas exploité par l'établissement principal munitions Provence-Méditerranée, au titre du collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Madame Maryse Rodde - Titulaire ;
- Monsieur Eric Casado - Suppléant.

Article 2 :

Est émis un avis favorable sur les modalités de la concertation prévues par le projet d'arrêté ministériel prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt de munitions de Miramas, exploité par l'établissement principal munitions Provence-Méditerranée sur les communes de Miramas et d'Istres.

Article 3 :

Est approuvée la proposition d'intégration du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau (SYMCRAU) à la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT, telle que prévue à l'article 4 du projet d'arrêté ministériel précité.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL